

Conseil municipal du 04 mai 2018 – COMPTE-RENDU

PRESENTS : GABAIL M, ROUDET JC, MAUPEU M, CASTAGNE A, LABIT P, TRESCAZES C, SOLOME L, CAUSSIEU P, FERNANDES D, MINCHELLA F, BRUZAUD C.

ABSENTS : RAYNAL JF, ABELARD C, HAURINE N, COMBRE F, BRUN Y, LECONTE N.

ORDRE DU JOUR :

- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnel et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Adoption du Règlement Intérieur de la commune de Gavarnie-Gèdre
- Ratios de promotion pour l'avancement des adjoints techniques
- Avancements de grade des agents techniques de Gavarnie
- Création d'un poste à 80% pour l'agent d'accueil agence postale, école, piscine et patinoire de Gèdre
- Tableau des effectifs de l'année 2018
- Modalités d'organisation des astreintes
- Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- Modification du temps de travail des services techniques
- Indemnisation du travail dominical et de nuit
- Journée de Solidarité
- Participation communale à la garantie de maintien de salaire des agents

En début de séance, Monsieur le Maire demande si les conseillers sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la convention avec le SDE. Les conseillers donnent leur accord.

1. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnel et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP ou régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- Une part fixe IFSE
- Une part variable CIA

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE remplace toutes les primes existantes.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires sont réparties au sein de différents groupes.

Le CIA est facultatif et permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Laurent Solomé indique que ce nouveau dispositif doit être utilisé comme un véritable outil de gestion et de management du personnel. Il sera d'ailleurs suivi de la mise en place d'entretiens individuels, qui doivent être utilisés comme des espaces de communication entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Michel Gabail indique qu'en amont de la mise en place de ce dispositif les chefs des deux équipes techniques ont été rencontrés et que la réunion s'est bien déroulée. Les deux responsables ont effectué récemment une formation en management. Il leur a également été demandé d'effectuer d'avantage le suivi administratif de leurs dossiers. Des progrès en la matière ont d'ores et déjà été constatés.

Laurent Solomé indique également que les chefs d'équipe s'installent progressivement dans leur fonction.

Le RIFSEEP est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du Règlement Intérieur de la commune de Gavarnie-Gèdre

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la commune de Gavarnie-Gèdre. Le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre affiché au siège de la collectivité. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Franck Minchella rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur fait partie des obligations d'une collectivité.

Le règlement intérieur encadre :

- L'organisation du travail : temps de travail, utilisation des locaux et du matériel, droits et obligations, procédures disciplinaires
- L'hygiène et la sécurité au travail (en parallèle du DUER)

Le Règlement Intérieur de Gavarnie-Gèdre a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 28 novembre dernier.

Le règlement intérieur de la commune de Gavarnie-Gèdre est adopté à l'unanimité.

3. Ratios de promotion pour l'avancement des adjoints techniques

Monsieur le Maire rappelle que les agents techniques de Gavarnie n'ont pas bénéficié du même avancement que les agents techniques de Gèdre. Afin qu'ils puissent avancer sur le grade supérieur, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Il est proposé de fixer un taux d'avancement à 100%.

A l'unanimité les ratios d'avancement sont votés.

4. Avancements de grade des agents techniques de Gavarnie

Monsieur le Maire indique qu'une fois des ratios d'avancement fixés, il convient de créer les postes sur lesquels les agents techniques seront nommés en cas d'avancement. Actuellement ils sont au grade d'adjoints techniques territoriaux, et ils pourraient avancer sur le grade d'adjoints techniques territoriaux principal de 2^{ème} classe.

A l'unanimité le Conseil vote la création des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe.

5. Création d'un poste à 80% pour l'agent d'accueil agence postale, école, piscine et patinoire de Gèdre

Monsieur le Maire rappelle que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif affecté à la piscine, patinoire, agence postale et école. Le poste est actuellement occupé par Mme Amélie Castang. Son temps de travail passerait à 28h hebdomadaires, soit 80%.

A l'unanimité est votée la création d'un poste à 80% pour l'agent d'accueil agence postale, école, piscine et patinoire.

6. Tableau des effectifs de l'année 2018

Monsieur le Maire indique que chaque année la collectivité doit voter son tableau des effectifs, prenant en compte les différents avancements et modifications de grade.

Le tableau 2018 est le suivant :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois | Durée hebdomadaire de service |
|-------------------------|---|-------------------------|--------------------------------------|
| Administratif | Attaché territorial | 1 | 35 |
| Administratif | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 1 | 35 |
| Administratif | Adjoint administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe | 2 | 35 |
| Administratif | Adjoint administratif Territorial | 1 1 | 18 28 |
| Technique | Adjoint technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 40 |
| Technique | Adjoint technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe | 6 | 40 |
| Technique | Adjoint technique Territorial | 1 | 17 |
| Technique | Adjoint technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 35 |

Pascal Caussieu interpelle le Conseil sur le poste de l'agent communal mis à disposition à l'office du tourisme. Au vu du transfert de cet office auprès de la communauté de communes, les missions de cet agent sont revues à la baisse. Il pourrait être envisagé de permettre à cet agent de remplacer l'agent de l'agence postale communale de Gavarnie lors de ses congés.

Michel Maupeu indique qu'il faudra se renseigner auprès de La Poste pour cela.

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

7. Modalités d'organisation des astreintes

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques sont amenés à effectuer des astreintes, notamment l'hiver pour le déneigement. Une délibération doit définir les modalités de réalisation et d'indemnisation de ces astreintes. Les astreintes font actuellement l'objet d'un planning établi en début de saison par le chef de service. Leur indemnisation est prévue par arrêté ministériel.

La mise en place et modalités d'organisation des astreintes sont adoptées à l'unanimité.

8. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire rappelle que les heures supplémentaires sont définies comme les heures effectuées à la demande du chef de service ou du Maire en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail (35h hebdomadaires, 40h hebdomadaires ou cycle annualisé).

Les heures supplémentaires sont comptabilisées par le biais du pointage mensuel établi par les agents. Elles peuvent faire l'objet d'une indemnisation (taux fixés par arrêté) ou d'une récupération. Il est proposé de laisser à l'autorité territoriale le soin de préciser le cas qui sera retenu.

Le mode de récupération est le suivant :

1 heure supplémentaire de nuit = 2 heures récupérées

1 heure supplémentaire de dimanche = 1h45 récupérée

1 heure supplémentaire normale = 1 heure récupérée

L'indemnisation ou la récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents à temps de travail annualisé se fera en fin d'année, après décompte annuel des heures effectuées au-delà de la durée normale de travail de l'agent.

Laurent Solomé indique qu'il est important de redemander aux chefs des équipes techniques de réaliser un planning des congés et RTT, afin d'éviter un report trop important en fin d'année.

Laurent Solomé propose de plafonner la récupération des heures supplémentaires à 10h/mois.

A l'unanimité le conseil adopte les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, en plafonnant la récupération des heures à 10h/mois.

9. Modification du temps de travail des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de Gavarnie et de Gèdre évoluaient jusqu'à

présent sur deux temps de travail : 40h à Gèdre et 39h à Gavarnie (et 35h en été). Il est proposé d'harmoniser ces deux organisations. Suite à une réunion avec les agents et responsables de service, il est décidé de mettre tous les agents à 40h et d'octroyer en contrepartie 28 jours de RTT par an. Cette modification a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique.

A l'unanimité le Conseil adopte la modification du temps de travail des services techniques.

10. Indemnisation du travail dominical et de nuit

Monsieur le Maire rappelle que les agents des services techniques, les agents d'entretien et les agents de parkings et péages sont amenés à réaliser des heures de nuit et des heures de dimanche et jours fériés. La loi prévoit que si les heures de dimanche sont effectuées de façon normale, dans le cadre de leur semaine de travail et prévue par le planning de l'agent, elles ne sont pas forcément majorées. Le dimanche étant considéré comme un jour de travail normal, s'il s'inscrit dans le planning de l'agent, et si le cycle respecte les repos hebdomadaires. En revanche, la collectivité a la possibilité d'octroyer une majoration pour les agents travaillant le dimanche, les jours fériés et la nuit.

Il est proposé de majorer les heures effectuées le dimanche par tous les agents permanents et titulaires. Il faudra voir avec le Centre de Gestion si cette disposition doit impérativement être appliquée aux saisonniers également.

L'adoption de cette délibération est reportée, après conseil du Centre de Gestion.

11. Journée de solidarité

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Les sept heures de la journée de solidarité sont incluent dans le décompte annuel du temps de travail. Ainsi le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures. Ce temps est proratisé pour les agents à temps non complet.

A l'unanimité la mise en place de la journée de solidarité est adoptée.

12. Participation communale à la garantie de maintien de salaire des agents

Monsieur le Maire indique que les agents peuvent souscrire une assurance de garantie de maintien de salaire, qui interviendra en cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours. Les agents de Gèdre ont souscrits un contrat de groupe auprès de la MNT. Certains agents de Gavarnie aimeraient rejoindre également ce contrat. Il n'y a pas d'obligation à ce que l'employeur participe à cette adhésion.

A l'unanimité le Conseil vote pour une participation à hauteur de 5€/agent/mois. Cette mesure sera appliquée à compter du 1^{er} juin 2018.

13. Convention avec le SDE

Un programme de travaux a été établi par le SDE sur la commune de Gavarnie en 2015. Ces travaux ont été validés par la Commission travaux.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de lancer les travaux suivants :

- Travaux sur la rue dite « des anglais »
- Eclairage public sur le quartier Sarrat de Sarré (dit chez Minicou)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander des devis pour l'enfouissement des lignes et la pose de panneaux solaires sur le quartier Couret

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander un complément d'étude pour l'enfouissement des lignes de la rue Lapacca et la maison Tajan. Pour rappel, le fils Tajan ne laissera pas passer sur sa propriété si l'enfouissement des lignes n'est pas également réalisé chez son père.

14. Commission Urbanisme et PLU

Michel Gabail rappelle la procédure l'élaboration d'un PLU qui vient d'être lancée. Claude Trescazes s'est porté volontaire pour animer la Commission qui travaillera sur ce projet. Michel Gabail demande si d'autres conseillers sont volontaires pour faire partie de cette commission. Monsieur Michel Maupeu est volontaire.

La séance est levée à 21h.